

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DUPLESSIS**

VILLE DE FERMONT

À une séance ordinaire du Conseil de ville, tenue à la salle de l'Hôtel de ville, le
lundi 8 août 2022, à 19 h 30;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le Maire
Monsieur Martin ST-LAURENT,

Monsieur Bernard DUPONT,
Monsieur Danny BOUCHARD,
Madame Cindy VIGNOLA,
Monsieur Marco OUELLET,
Monsieur Shannon POWER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Marco OUELLET,
Monsieur Daniel BERGERON.

Formant quorum sous la présidence du Maire.

Madame Marie Philippe COUTURE, greffière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Résolution – adoption de l'ordre du jour;
PÉRIODE DE QUESTIONS
2. Résolution – adoption des procès-verbaux;
3. Résolution – adoption des comptes à payer;
Dépôt du bordereau de correspondance;
4. Résolution pour accepter la démission de l'employé n° 577;
5. Résolution pour accepter le congé sans solde de l'employé n° 249;
6. Résolution pour accepter l'embauche de Monsieur Luc Loiselle au poste de chargé à l'entretien;
7. Résolution pour accepter l'embauche de Monsieur Denis Gilbert au poste de chargé à l'entretien;
8. Résolution pour accepter l'embauche de Stéphane Ménard-Daneault au poste de technicien en traitement des eaux;
9. Résolution pour accepter l'offre de la firme Aquatech pour les services d'un technicien-opérateur pour les usines de traitement de l'eau potable et d'eaux usées;
10. Résolution pour adjuger la soumission pour l'achat et l'installation du débitmètre;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

11. Résolution pour accepter l'offre de service de l'entreprise Girard Tremblay Gilbert arpenteurs-géomètres inc. pour les travaux d'arpentage du parc industriel;
12. Résolution pour accepter l'offre de service d'Arpentage GTG pour les travaux de cartographie du site projeté de l'hôtel de ville et de la rue du Quartz;
13. Résolution pour autoriser et mandater la firme d'arpenteur Girard Tremblay Gilbert inc. pour la réalisation d'un plan conformément aux exigences du bureau de l'arpenteur général du Québec;
14. Résolution – Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Programmation des travaux de 2019 à 2023;
15. Résolution pour accepter la vente de meubles de gré à gré à Monsieur Dale Bérubé;
16. Résolution pour accepter la vente de meubles de gré à gré à Monsieur Dave Cantin;
17. Résolution pour modifier le nom du Centre multifonctionnel Cliffs;
18. Résolution pour désigner les représentants patronaux au comité paritaire des relations de travail;
19. Résolution – Positionnement du Conseil municipal de la Ville de Fermont relativement à un projet d'ouverture d'une carrière de pierre concassée dans le secteur du lac Tupper;
20. Résolution pour adopter le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme;
21. Résolution – Renouvellement du mandat des membres siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Fermont;
22. Résolution – Nomination de l'autorité compétente pour l'administration et l'application de divers règlements municipaux;
23. Résolution pour accepter une renonciation à une clause restrictive;
24. Résolution pour adopter le règlement numéro 476 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Fermont;
25. Résolution pour adopter le règlement numéro 477 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier le plan de zonage et les cédules (usages et normes) afin de créer la zone industrielle I01-082 à même la zone R02-061 qui en sera ainsi modifiée;
26. Résolution pour accepter la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 966 865;
27. Résolution pour accepter la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 966 866;
28. Résolution – Avis de motion et avis de dépôt du règlement numéro 480 pour fixer les dépenses de voyage des membres du Conseil, des fonctionnaires, des employés municipaux et des membres d'un comité délégué par résolution du Conseil et pour abroger le règlement numéro 269;
29. Résolution – Avis de motion et avis de dépôt du règlement numéro 481 sur l'utilisation de l'eau potable et pour abroger le règlement numéro 389;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

30. Résolution – Demande de dérogation mineure pour un projet d'agrandissement au 26, rue du Camp à Fermont, propriété de la compagnie Transport Therrien inc.;

PÉRIODE DE QUESTIONS

31. Résolution – fermeture de la séance.

R22-08-01

RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Bernard Dupont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé, en laissant le point affaires diverses ouvert;

ADOPTÉE

R22-08-02

RÉSOLUTION – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 23 et 27 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Dupont

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent les procès-verbaux, le tout tel que déposé;

ADOPTÉE

R22-08-03

RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon Power

APPUYÉ par le conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer datée du 30 juin 2022, au montant de **2 420 107,47 \$**, soit approuvée et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Fermont;

QUE la liste des comptes à payer datée du 31 juillet 2022, au montant de **1 368 094,28 \$**, soit approuvée et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

NUMÉRO 06-22

JE, SOUSSIGNÉE, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses et les engagements ci-après décrits et projetés par le Conseil de la susdite Municipalité (*Loi des cités et villes C-19*, art. 481 a).

Montant global des crédits requis pour les dépenses projetées :

►	<u>2 420 107,47 \$</u>	
Paiements internet : 3822 à 3852		505 700,20 \$
Paiements par chèque : 26738 à 26847		641 311,84 \$
Paiements par Transphère : S10977 à S11046		<u>738 318,20 \$</u>
Chèques de moins de 1 000 \$	35 422,73 \$	
Chèques de plus de 1 000 \$	<u>1 849 907,51 \$</u>	
	1 885 330,24 \$	
		<u>1 885 330,24 \$</u>
Dépôts de paies # 22 à 26		<u>534 777,23 \$</u>
GRAND TOTAL		<u>2 420 107,47 \$</u>

Sandra GAGNON,
Trésorière.

Dépôt du bordereau de correspondance

R22-08-04

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE DÉPART DE MONSIEUR MICHEL HUDON, CONTREMAÎTRE AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de départ de monsieur Michel Hudon, contremaître aux Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER le départ de monsieur Michel Hudon, contremaître aux Services techniques, date effective à compter du 1^{er} août 2022.

ET de remercier monsieur Michel Hudon pour ses 10 années de service à la Ville de Fermont;

DE souhaiter bonne chance à Michel Hudon dans ses nouveaux projets;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R22-08-05 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME DIANE DUBÉ, MAGASINIÈRE AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de départ à la retraite de madame Diane Dubé, magasinnière aux Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Bernard Dupont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER le départ à la retraite de madame Diane Dubé, magasinnière aux Services techniques, date effective à compter du 1^{er} août 2022.

ET de remercier madame Diane Dubé pour ses 30 années de service à la Ville de Fermont;

DE souhaiter à Diane Dubé beaucoup de bonheur à la retraite;

ADOPTÉE

R22-08-06 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR PASCAL LESSARD AU POSTE DE MANŒUVRE SPÉCIALISÉ PERMANENT AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste de manœuvre spécialisé aux Services techniques;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive réalisée par ses deux supérieurs;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Olivier Bouchard, Ing., directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Dupont

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'embauche de monsieur Pascal Lessard au poste de manœuvre spécialisé permanent temps plein à compter du 8 août 2022;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R22-08-07

RÉSOLUTION POUR PROLONGER LE CONTRAT DE MADAME EMANUELLE GARNEAU-MIGNOT

CONSIDÉRANT la résolution R21-07-05 du 13 juillet 2021 autorisant le remplacement de la coordonnatrice aux activités culturelles et communautaires et l'embauche de madame Emanuelle Garneau-Mignot à cet effet pour une période d'environ une (1) année;

CONSIDÉRANT que le contrat de madame Emanuelle Garneau-Mignot arrivera à échéance le 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Marie-Pier Allard, appuyée par le directeur général, monsieur Claude Gagné et la conseillère en ressources humaines, madame Sarah Bélanger, de prolonger le contrat de madame Emanuelle Garneau-Mignot jusqu'au 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que cette prolongation permettra au Service des loisirs et de la culture de conserver cette ressource dans l'attente de propositions budgétaires 2023 pour approbation par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Dupont

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

D'AUTORISER le prolongement du contrat de travail de madame Emanuelle Garneau-Mignot jusqu'au 31 janvier 2023 inclusivement;

DE MANDATER madame Sarah Bélanger, CRIA, conseillère en ressources humaines, à représenter et à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

R22-08-08

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'UN MÉLANGE D'ABRASIF ET D'ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des lettres d'invitation ont été envoyées à deux fournisseurs différents et que les deux soumissionnaires ont répondu à l'invitation;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, la Ville de Fermont a reçu deux (2) soumissions, soit :

SEL WARWICK	22 740,00 \$ avant taxes
--------------------	---------------------------------

SOMAVRAC	26 411,00 \$ avant taxes
-----------------	---------------------------------

CONSIDÉRANT QUE monsieur Olivier Bouchard, directeur des Services techniques, confirme la validité des deux soumissions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat d'un mélange d'abrasif et d'abat-poussière, chez **Sel Warwick au montant de 22 740 \$, taxes en sus;**

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-330-00-620;

ADOPTÉE

R22-08-09

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE VEOLIA WATER TECHNOLOGIES POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les membranes actuelles de l'usine d'eau potable présentent des problématiques et qu'il est dans l'intérêt public de les changer;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intention a été publié sur le site d'appel d'offres publiques du Québec SEAO le 25 juillet dernier;

CONSIDÉRANT Qu'aucun autre fournisseur n'a fait part à la Ville de Fermont qu'il était en mesure de soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu une offre de service de Veolia Water Technologies pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport de Madame Mari Tchou Boulette, ingénieure chez SNC-Lavalin;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil autorisent le remplacement de membranes, chez **Veolia Water Technologies au montant de 380 058 \$ et d'un tarif de temps supplémentaire de 175 \$/h au besoin, taxes en sus;**

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

R22-08-10

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR AUPRÈS DE XEROX POUR LE SERVICE IMMEUBLES ET PROJETS

CONSIDÉRANT la création du service Immeubles et projets en 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir accès à un photocopieur dans les locaux du service;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre de service de la compagnie Xerox;

Il EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Bernard Dupont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil autorisent la location d'un photocopieur auprès de Xerox au montant de **311,98 \$/mois, taxes en sus;**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

**R22-08-11 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE TOROMONT POUR
L'ENTRETIEN ANNUEL DES GÉNÉRATRICES DE LA VILLE DE FERMONT**

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretiens des génératrices deux fois par année;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles de la Ville de Fermont alimentés par génératrice en cas de panne du réseau Hydro-Québec comportent des bâtiments essentiels en cas de mesures d'urgence, notamment pour les opérations et l'accueil de sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE lesdites génératrices doivent réussir périodiquement des essais au banc de charge afin de confirmer qu'elles sont en bon état et suffisantes pour l'alimentation électrique desdits bâtiments.

CONSIDÉRANT QUE l'entretien annuel des génératrices doit être fait par des professionnels qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre de service de l'entreprise Toromont;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Dupont

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil autorisent l'entretien des génératrices au montant de **23 965,39 \$ par inspection, taxes incluses**;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

ADOPTÉE

**R22-08-12 RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DES JEUX
D'EAU - DÉCOMPTE NUMÉRO 3**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Dexter Québec inc. a procédé à l'installation de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des décomptes progressifs est prévu au devis;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Étienne Bergeron, directeur, Immeubles et projets, et de monsieur Jean-Philippe Lemire, ingénieur chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon Power

APPUYÉ par le conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement au montant de 40 622,89 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10 %, à l'entrepreneur Dexter Québec inc. relatif à l'installation de jeux d'eau - Décompte numéro 3, tel que recommandé par monsieur Jean-Philippe Lemire, ingénieur, daté du 20 juillet 2022 et approuvé par le directeur, Immeubles et projets, monsieur Étienne Bergeron;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 22-701-50-721;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R22-08-13 RÉSOLUTION – PARTENARIAT TUGLIQ ÉNERGIE PROJET ÉOLIEN FERMONT

CONSIDÉRANT le projet de parc éolien de l'entreprise Tugliq Énergie dans le secteur de Fermont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite s'associer à la réalisation de ce projet et ainsi améliorer le bilan écoénergétique du secteur de Fermont;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

QUE monsieur Martin St-Laurent, maire, et monsieur Claude Gagné, directeur général, soient autorisés à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes et à signer tous les documents requis dans le cadre de la soumission à l'appel d'offres AO 2021-02 de Hydro-Québec dont Fermont est partenaire;

QUE Fermont mandate TUGLIQ ÉNERGIE S.A.R.F. pour le dépôt de la soumission à l'appel d'offres AO 2021-02 d'Hydro-Québec au nom de la coentreprise à être créée avec les autres partenaires du projet, incluant la Ville de Fermont;

QUE, une fois le projet sélectionné par Hydro-Québec, Fermont s'engage aux côtés de TUGLIQ Énergie à créer une entreprise selon les paramètres décrits dans la soumission en réponse à l'appel d'offres de Hydro-Québec;

QUE la Ville de Fermont appuie le projet éolien sur le territoire précisé dans la soumission;

QUE la présente résolution soit transmise à Tugliq Énergie, à la MRC de Caniapiscau, à Minerai de Fer Québec et à ArcelorMittal.

ADOPTÉE

R22-08-14 RÉSOLUTION POUR AUTORISER MONSIEUR GERMAIN HOVINGTON À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE CANIAPISCAU DANS LE PROGRAMME FRR - VOLET 2 PROJETS STRUCTURANTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont désire apporter son aide au Centre de service scolaire du Fer dans le réaménagement de sa cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont désire faire don du module UGO de la compagnie Go-Élan au Centre de service scolaire du Fer pour son école de Fermont;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura un impact positif dans la communauté puisque la cour d'école est accessible en tout temps à la population en dehors des heures de classe;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Bernard Dupont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Germain Hovington à déposer une demande d'aide financière à la MRC de Caniapiscau dans le programme FRR - Volet 2 projets structurants;

QUE la Ville de Fermont s'engage à défrayer sa partie des coûts pour l'achat du module;

ADOPTÉE

R22-08-15

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 480 POUR FIXER LES DÉPENSES DE VOYAGE DES MEMBRES DU CONSEIL, DES FONCTIONNAIRES, DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES MEMBRES D'UN COMITÉ DÉLÉGUÉ PAR RÉSOLUTION DU CONSEIL ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour du règlement fixant les dépenses de voyage avait eu lieu en 1999 et qu'une mise à jour était donc nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Marco OUELLET, à la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au règlement portent essentiellement sur les montants alloués pour les frais de transport et sur des articles du règlement qui étaient désormais désuets ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Dupont

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement numéro 480 pour fixer les dépenses de voyage des membres du Conseil, des fonctionnaires, des employés municipaux et des membres d'un comité délégué par résolution du Conseil et pour abroger le règlement 269.

ADOPTÉE

R22-08-16

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 481 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389

CONSIDÉRANT QU'afin de suivre les normes et exigences en matière de réglementation de l'eau potable, le règlement en vigueur devait être mis à jour;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Bernard DUPONT, à la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon Power

APPUYÉ par le conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement numéro 481 sur l'utilisation de l'eau potable et pour abroger le règlement numéro 389.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R22-08-17 RÉSOLUTION - AVIS DE MOTION ET AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 479 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FERMONT ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306

Shannon Power il y a avis de motion, qu'à une séance ultérieure, il sera proposé d'adopter le règlement numéro 479 relatif aux animaux sur le territoire de la Ville de Fermont et pour abroger le règlement numéro 306;

QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du projet de règlement.

ADOPTÉE

R22-06-18 RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS PATRONAUX AU COMITÉ PARITAIRE DES RELATIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE les conventions collectives des cols bleus et des cols blancs de la Ville de Fermont prévoient la formation d'un comité de relations de travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les représentants de la partie patronale audit comité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉSIGNER les représentants patronaux au comité des relations de travail et de mandater à ces fins M^{me} Sarah Bélanger, CRIA, conseillère en ressources humaines, M. Olivier Bouchard, ingénieur et directeur des Services techniques, M^{me} Marie Philippe Couture, greffière, M^{me} Marie-Pier Allard, directrice du Service des loisirs et de la culture, ou leurs remplaçants respectifs désignés par le directeur général;

QUE les représentants patronaux désignés puissent s'adjoindre les ressources requises au sein de l'organisation selon la nature des dossiers traités au comité des relations de travail.

ADOPTÉE

R22-06-19 RÉSOLUTION - POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FERMONT RELATIVEMENT À UN PROJET D'OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE PIERRE CONCASSÉE DANS LE SECTEUR DU LAC TUPPER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu le 26 mai 2022 une demande de commentaires relativement à un projet d'ouverture d'une carrière de pierre concassée dans le secteur du lac Tupper, déposée par le service de la gestion des droits miniers du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques de la Ville de Fermont ont transmis le 31 mai 2022 un avis défavorable audit projet et une demande à l'effet de ne pas accorder le bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface pour l'exploitation d'une carrière de pierre concassée dans le secteur du lac Tupper, avis signé par le directeur des Services techniques de la Ville, Monsieur Olivier Bouchard, ingénieur, et le directeur général de la Ville, Monsieur Claude Gagné;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est situé à l'intérieur de l'aire de protection éloignée de l'unique source d'eau potable pour alimenter la Ville de Fermont, soit le bassin du lac Perchard;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est soucieux de protéger la source d'eau potable du lac Perchard, mais également l'utilisation récréative et la préservation du milieu naturel du secteur du lac Tupper;

CONSIDÉRANT QUE le site du projet est situé à moins de 6 km du périmètre d'urbanisation de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est un excellent exemple de projet d'exploitation qui ne répond à aucun critère d'acceptabilité sociale locale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'INFORMER le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Monsieur Jonatan Julien, de la position de la Ville dans ce dossier et lui demander d'intervenir afin que le projet d'exploitation de substances minérales de surface pour l'exploitation d'une carrière de pierre concassée dans le secteur du lac Tupper ne soit pas approuvé;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Caniapiscau et de solliciter l'appui de celle-ci;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la députée de la Côte-Nord, M^{me} Lorraine Richard, et de solliciter l'appui de celle-ci;

ADOPTÉE

R22-06-20

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme pour la séance tenue le 12 mai 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme pour la séance tenue le 12 mai 2022.

ADOPTÉE

R22-06-21

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DES MEMBRES SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement 406 concernant le Comité consultatif d'urbanisme stipule que la durée du mandat des membres du comité est de deux ans et qu'il est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont arrivés à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 406 concernant le Comité consultatif d'urbanisme stipule que les membres du Comité sont nommés par le Conseil municipal;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE les membres désirent renouveler leur mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Bernard Dupont a envoyé un courriel le 30 mai 2022 démontrant son intérêt à renouveler son mandat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Fonction	Nom
Élu municipal	Daniel Bergeron
Élu municipal	Bernard Dupont
Résidant de la ville	Alain Villeneuve, président
Résidant de la ville	Renaud Fortin
Résidante de la ville	Manon Pelletier

DE RECOMMANDER d'effectuer les nominations et renouvellements suivants :
le poste de président ayant été reconduit à l'unanimité : Alain Villeneuve.

ADOPTÉE

R22-06-22

**RÉSOLUTION – NOMINATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR
L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT le chapitre 2 du règlement de zonage # 165, le chapitre 2 du règlement de lotissement # 166 et le chapitre 2 du règlement de construction # 167;

CONSIDÉRANT le règlement # 303 relatif aux nuisances;

CONSIDÉRANT le chapitre IX du règlement # 461 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Fermont et pour abroger le règlement 229;

CONSIDÉRANT l'article 3.4 du règlement # 474 pour permettre un programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente pour valoir à toutes fins que de droit;

DE DÉSIGNER Monsieur Jimmy Morneau, officier responsable pour l'administration et l'application du règlement de zonage # 165, du règlement de lotissement # 166, du règlement de construction # 167, du règlement # 461 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Fermont et pour abroger le règlement # 229, du règlement # 303 relatif aux nuisances et pour abroger le règlement #274 et du règlement # 474 pour permettre un programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

DE DÉSIGNER Marie-Philippe Côté, adjointe à l'officier responsable pour l'administration et l'application du règlement de zonage # 165, du règlement de lotissement # 166, du règlement de construction # 167, du règlement # 461 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Fermont et pour abroger le règlement # 229, du règlement # 303 relatif aux nuisances et pour abroger le règlement #274 et du règlement # 474 pour permettre un programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels;

DE DÉSIGNER Claude Gagné, adjoint à l'officier responsable pour l'administration et l'application du règlement de zonage # 165, du règlement de lotissement # 166, du règlement de construction # 167, du règlement # 461 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Fermont et pour abroger le règlement # 229, du règlement # 303 relatif aux nuisances et pour abroger le règlement #274 et du règlement # 474 pour permettre un programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels;

QUE les personnes désignées à la présente soient mandatées et autorisées à inspecter tout immeuble sis sur le territoire de la Ville de Fermont, émettre des permis, certificats et autres autorisations, émettre des constats d'infraction et représenter la Ville de Fermont en matière de litiges pénal ou civil, le cas échéant.

ADOPTÉE

R22-06-23

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER UNE RENONCIATION À UNE CLAUSE RESTRICTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont et Minerai de fer Québec ont convenu de l'établissement du complexe résidentiel MFQ sur les lots 5 966 847 et partie des lots 5 966 847 et 5 966 684;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont affectés par une clause restreignant l'usage contenue aux actes 161 771 et 21 235 043 qui se lisent respectivement comme suit :

CONSIDÉRANT QUE cette clause affectait les lots CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT (5 966 847) et CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 966 684) tous deux du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Saguenay.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont et le ministère des Ressources naturelles se sont entendus pour signer un acte de renonciation à une clause restrictive suivant le paiement de la somme de SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (6 288,00 \$) et l'assumption des frais légaux s'y rapportant;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER l'étude de Mélanie Boulay notaire Inc., pour la préparation et la rédaction de l'acte de renonciation à la clause restrictive.

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Fermont tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles, dont notamment un acte de renonciation à la clause restrictive aux fins de parfaire, de permettre ou de faciliter l'exécution des obligations de la Ville, conformément à la présente résolution.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

D'AUTORISER les personnes désignées ci-haut à déléguer leur pouvoir de signer tout tel document à toute personne, soit collègue du notaire instrumentant ou membre de son personnel.

ADOPTÉE

R22-06-24

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 476 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE FERMONT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Caniapiscau a adopté, le 16 février 2022, le règlement 121 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, en ajoutant un nouveau secteur à inclure dans le périmètre urbain sous l'affectation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE cette modification apportée au schéma d'aménagement et de développement entraîne pour la Ville des obligations de conformité à l'égard de ses règlements et de son plan d'urbanisme conformément à la LAU;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour ce règlement a été donné à la séance du 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement sera soumis à une consultation publique conformément à l'article 109.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique a été tenue le 12 mai 2022, à 16 h à la salle du Conseil municipal de la Ville de Fermont située au 100, Place Daviault à Fermont;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été relevé lors de cette consultation publique concernant ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée au schéma d'aménagement de la MRC de Caniapiscau est entrée en vigueur le 19 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon POWER

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 476 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Fermont en ajoutant un nouveau secteur à inclure dans le périmètre urbain sous l'affectation urbaine soit et est par la présente adopté;

ADOPTÉE

R22-06-25

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 477 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LES CÉDULES (USAGES ET NORMES) AFIN DE CRÉER LA ZONE INDUSTRIELLE I01-082 À MÊME LA ZONE R02-061 QUI EN SERA AINSI MODIFIÉE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Caniapiscau a adopté, le 16 février 2022, le règlement 121 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, en ajoutant un nouveau secteur à inclure dans le périmètre urbain sous l'affectation urbaine;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE cette modification apportée au schéma d'aménagement et de développement entraîne pour la Ville des obligations de conformité à l'égard de ses règlements et de son plan d'urbanisme conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour ce règlement a été donné à la séance du 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être soumis à une consultation publique conformément à l'article 109.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique a été tenue le 12 mai 2022, à 16 h à la salle du Conseil municipal de la Ville de Fermont située au 100, Place Daviault à Fermont;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été relevé lors de cette consultation publique concernant ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée au schéma d'aménagement de la MRC de Caniapiscau est entrée en vigueur le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 123 de la LAU, ledit règlement n'a pas à être soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 134 de la LAU, le Conseil n'est pas tenu d'adopter un second projet pour le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter le règlement pour amender le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier le plan de zonage et les cédules (usages et normes) afin de créer la zone industrielle I01-082 à même la zone R02-061 qui en sera ainsi réduite.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par le conseiller Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 477 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier le plan de zonage et les cédules (usages et normes) afin de créer la zone industrielle I01-082 à même la zone R02-061 qui en sera ainsi réduite, soit et est par la présente adopté;

ADOPTÉE

R22-06-26

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA VENTE DU TERRAIN CONNU ET
DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 966 865**

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse de vente a été signée entre la Ville et Monsieur Jean-François Lespérance pour la vente du terrain situé sur le lot 5 966 865 au montant de 36 100 \$, taxes en sus, pour la construction d'un bâtiment résidentiel conforme à la réglementation d'urbanisme actuelle ainsi qu'à toutes les réglementations applicables;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Bernard DUPONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE le Conseil municipal autorise la vente du terrain situé sur le lot 5 966 865 à Monsieur Jean-François Lespérance, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente;

QUE le Conseil municipal autorise Madame Marie Philippe Couture, greffière, à signer tous les documents relatifs à la vente de ce terrain;

ADOPTÉE

R22-06-27

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA VENTE DU TERRAIN CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 966 866

CONSIDÉRANT QU'une promesse de vente a été signée entre la Ville et Monsieur Jean-François Lespérance pour la vente du terrain situé sur le lot 5 966 866 au montant de 36 100 \$, taxes en sus, pour la construction d'un bâtiment résidentiel conforme à la réglementation d'urbanisme actuelle ainsi qu'à toutes les réglementations applicables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

APPUYÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la vente du terrain situé sur le lot 5 966 866 à Monsieur Jean-François Lespérance, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente;

QUE le Conseil municipal autorise Madame Marie Philippe Couture, greffière, à signer tous les documents relatifs à la vente de ce terrain;

ADOPTÉE

R22-06-28

RÉSOLUTION - AVIS DE MOTION ET AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 480 POUR FIXER LES DÉPENSES DE VOYAGE DES MEMBRES DU CONSEIL, DES FONCTIONNAIRES, DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES MEMBRES D'UN COMITÉ DÉLÉGUÉ PAR RÉSOLUTION DU CONSEIL ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269

Le conseiller Marco OUELLET donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure, il sera proposé d'adopter le règlement 480 et d'abroger le règlement 269 pour fixer les dépenses de voyage des membres du Conseil, des fonctionnaires, des membres d'un comité délégué par résolution du Conseil et des employés municipaux;

QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du projet de règlement.

ADOPTÉE

R22-06-29

RÉSOLUTION - AVIS DE MOTION ET AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 481 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389

Le conseiller Bernard DUPONT donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure il sera proposé d'adopter le règlement 481 abrogeant le règlement 389 sur l'utilisation de l'eau potable;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du projet de règlement.

ADOPTÉE

R22-06-30

RÉSOLUTION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT AU 26, RUE DU CAMP À FERMONT, PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE TRANSPORT THERRIEN INC.

CONSIDÉRANT QUE Transport Therrien inc. désire annexer une maison au bâtiment existant afin d'améliorer les espaces administratifs qui sont désuets et non fonctionnels de l'entreprise sise au 26, rue du Camp sur le lot 5 965 976;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 165 de la Ville de Fermont prévoit que les marges latérales et latérales totales minimum à respecter sont de 4 mètres et 9 mètres des limites de lot;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement ne respecte pas les marges latérales totales prescrites minimales requises, puisque celles-ci sont respectivement de 4,5 mètres et de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le plan du projet d'implantation révèle une irrégularité relative à la marge latérale du bâtiment qui est de 3,56 mètres au lieu de 4,5 mètres;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard DUPONT

APPUYÉ par le conseiller Shannon POWER

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Fermont acceptent la demande de dérogation mineure pour le projet d'agrandissement du bâtiment sis au lot 5 965 976, dont la marge latérale est de 3,56 mètres au lieu de 4,5 mètres;

ADOPTÉE

R22-06-31

RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par le conseiller Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 14.

ADOPTÉE

Martin St-Laurent

MAIRE

Marie Philippe Couture

GREFFIÈRE